



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mercredi 09 septembre 2020

Commission Restreinte en Visioconférence

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Traitement des demandes d'horaires Spéciaux
- *Reports/Modification de matchs
- *Fermeture terrains
- *Suspension de Terrains

TIRAGES DE COUPES

Tirages du 1^{er} tour des Coupes Seniors 77 et Comité

- Le 1^{er} tour de la coupe 77 U18 aura lieu le 18 octobre 2020
- Le 1^{er} tour de la coupe Comité CDM aura lieu le 18 octobre 2020
- Le 1^{er} tour de la coupe Comité Vétérans aura lieu le 18 octobre 2020

CHAMPIONNAT SENIORS DEPARTEMENTAL 1 et 2

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2020/2021 des clubs participants au Championnat Seniors D1 et D2, de l'avis de la CDTIS sur les terrains et des dérogations accordées

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

CHAMPIONNAT U18 / U16 / U14 DEPARTEMENTAL 1

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2020/2021 des clubs participants au Championnat U18 , U16 et U14 D1, de l'avis de la CDTIS sur les terrains et des dérogations accordées

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

CHAMPIONNAT CDM / VETERANS DEPARTEMENTAL 1 et 2

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2020/2021 des

clubs participants au Championnat CDM et VETERANS D1 et D2, de l'avis de la CDTIS sur les terrains et des dérogations accordées

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

HORAIRES SPECIAUX

Braytois FC (500728)

*U14 (1) D4 - ~~15 heures 30-00~~ été comme en hiver (Stade André Petit) accordé

Cesson V.S.D. (520102)

*U14 (1) D1 - ~~14 heures 30~~ **15 heures 15** été comme en hiver (Complexe Sportif Delaunay à Vert St Denis) accordé

Gatinais Val Loing (551819)

*U18 (1) D2 - **15 heures 00** été comme en hiver (Stade CNS de la défense) accordé

Lesigny U.S.C. (525644)

*VETERANS (11) D3- ~~10 heures 00~~ **9 heures 30** été comme en hiver (Stade Maison Blanche à Lesigny) accordé

*+45 ANS (21)- ~~10 heures 00~~ **9 heures 30** été comme en hiver (Stade Maison Blanche à Lesigny) accordé

Othis C.O. (528460)

*U18 (1) D3 - ~~15 heures 00~~ **13heures 00** été comme en hiver (stade Y.Delpierre à Othis) accordé

Ponthierry U.S. (500483)

*U18 (1) D2 - ~~15 heures 00~~ **13 heures 00** été comme en hiver (Espace Tettamenti à St Fargeau Ponthierry) accordé

Quincy Voisins FC (500559)

*U18 (1) D1 - ~~12 heures 00~~ **13 heures 00** été comme en hiver (Stade Julien RICHARD à Quincy Voisins) accordé

St Mard (500832)

*U14 (1) D1 - ~~14 heures 00~~ **15 heures 30** été comme en hiver (Stade des Tournelle à St Mard) accordé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 12 et 13 septembre 2020](#)

Match 22514205 Montereau 1 – Val d'Europe 1 U14 D1 du 12/09/2020

Demande de report de match par courriel du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

Demande acceptée par le club de **MONTEREAU**,

[Week-end du 19 et 20 septembre 2020](#)

Match 22524045 Dammarie les Lys 11 – Pays Bieres 11 VETERANS D1 du 13/09/2020

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE LES LYS** pour disputer la rencontre le 18 octobre 2020.

Demande acceptée par le club de **PAYS BIERES**,

La Commission, considérant que la date choisie par les 2 clubs correspond au second tour de la Coupe 77, décide de reporter la rencontre au 25/10/2020 (Match Remis-Voir Calendrier Général)

Match 22972143 Bois le Roi 1– Longueville 1 Coupe 77 U16 du 20/09/2020

Demande du club de **BOIS LE ROI**,

Suite à la programmation d'une rencontre de Coupe GAMBARDELLA le 20/09/2020 à 14h30 sur les installations du club de **BOIS LE ROI**

La Commission, afin d'optimiser aux mieux l'organisation des rencontres, décide de planifier le coup d'envoi de la rencontre Coupe 77 U16 à **12H00**

Week-end du 26 et 27 septembre 2020

Match 22514936 Pommeuse 1 – Gretz Tournan 2 U14 D3B du 26/09/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **GRETZ TOURNAN**

En attente accord du club de **GRETZ TOURNAN**

Match 22523955 Nandy 1 – Longueville 1 U16 D2C du 27/09/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre à 15 heures 00 au lieu de 14 heures

En attente accord du club de **LONGUEVILLE**

Week-end du 3 et octobre 2020

Match 22515031 Courtry 1 – Breuilloise 1 U14 D3A du 03/10/2020

Demande d'inversion courriel du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **BREUILLOISE**,

La Commission demande au club

En attente accord du club de **BREUILLOISE**

FERMETURES DE TERRAINS

Merci aux clubs ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A défaut la commission appliquera le règlement, RSG District Article 40.1

Clubs de Provins-Sourdun et Provins MJC :

Stade Démosthène Bobe, terrains fermés jusqu'au 14 septembre 2020 inclus

Clubs de C.A. Combs et Reunionnais Senart:

Complexes sportif A. Mimoun et Couderc, fermés le dimanche 13 septembre 2020

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Club de COURTRY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 21480975

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- **d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,**

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Courtry que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Courtry 1 – Pommeuse 1 Seniors D3C

Club de THORIGNY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 21480975

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- **d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,**

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Thorigny 1 – Ozoir 2 Seniors D2A

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 22142227

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 08/11/2020 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A

Du 29/11/2020: Othis 2 – Brie Nord 1, Seniors D3A

Club de Nanteuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dires recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Nanteuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Nanteuil 2 – Magny 2 Seniors D4B

Club de Cosmo/Mareuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

*Pris connaissance des appels pour les dires recevables en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,
Après lecture des pièces versées au dossier,
(.../...)*

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,
Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Cosmo/Mareuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Cosmo 2 – Courtry 2 Seniors D4B